



REGLEMENT FIXANT LES MODALITES D'ATTRIBUTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU-THIERRY D'UNE SUBVENTION DE PROJET A UNE ASSOCIATION

ARTICLE 1 : OBJET

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations du territoire pour :

- **PROJET 1 :**

Organisation d'une action, d'un évènement ou d'une manifestation artistique, culturelle ou sportive accessible à tout public, faisant intervenir un large réseau d'acteurs, se déroulant sur le territoire de la communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry contribuant à son rayonnement au niveau départemental, régional, national voire international

- **PROJET 2 :**

Organisation d'une action, d'un évènement ou d'une manifestation artistique, culturelle ou sportive accessible à tout public, se déroulant sur le territoire de la communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry d'envergure au moins intercommunale voire départementale

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les associations :

- Être une association dite loi 1901 et avoir été déclarée en préfecture.
- Avoir son siège social ou son activité principale établis sur le territoire de la communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

ARTICLE 3 : CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le projet proposé et/ou l'objet de l'association doit contribuer à la promotion et au développement du territoire communautaire.

- Le projet proposé doit répondre à une ou plusieurs compétences de la Communauté d'agglomération
- Le projet proposé et/ou l'objet de l'association doit se dérouler sur une ou plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération.
- Les projets terminés au moment du dépôt du dossier de subvention ne pourront être subventionnés
- Par principe, la communauté d'Agglomération n'attribuera pas de subvention à une association étant déjà bénéficiaire d'une subvention communale pour le même projet
- La Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry n'accordera pas de subventions de fonctionnement aux associations

EXEMPLES :

Les projets artistiques, culturels et sportifs suivants pourront bénéficier d'une aide financière :

- Festivals divers, sons et lumières
- Événementiels (événement ponctuel d'importance ne se répétant pas chaque année), encouragement et priorité étant donnés à toutes les thématiques innovantes.
- Manifestations de loisirs, sportifs, de nature
- Expositions ou manifestations à caractère culturel dont le rayonnement dépasse le territoire de la Communauté d'agglomération

A NOTER : *Les projets soucieux des enjeux liés au développement durable et à l'environnement feront l'objet d'une attention particulière de la part de la Communauté d'Agglomération.*

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEPOT D'UNE DEMANDE

Les demandes de subvention sont présentées sur la base d'un formulaire de demande à télécharger sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

Les dossiers doivent être déposés **AVANT LE 15 DECEMBRE 2024** pour garantir un soutien financier au titre de l'exercice en cours.

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier sont les suivantes :

- Une lettre de demande de subvention précisant le projet et le montant sollicité
- Le formulaire de demande dûment complété demandant notamment les statuts de l'association (numéro de SIRET à préciser) et la publication au Journal Officiel de la déclaration de l'association
- Le compte de résultat et le bilan comptable de l'année N-1
- Le budget prévisionnel de l'année en cours
- Un relevé d'identité bancaire
- Le rapport d'activité de l'année N-1

Toute demande de pièces complémentaires, permettant une meilleure appréciation de l'action proposée pourra être demandée par les services de la CARCT.

ARTICLE 5 : PROCEDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER

L'ensemble des dossiers déposés sera soumis à l'avis des membres de la Commission Enfance Jeunesse Culture Sport et Vie associative (Commission N°1) au regard des critères définis à l'article 2 et 3. Les avis émis par cette commission seront communiqués aux membres du bureau pour proposition au conseil communautaire. Ce dernier prendra sa décision par délibération.

Pour ce faire, la Commission N°1 procédera à la création de deux sous-commissions AD HOC : une pour l'examen des projets à caractère sportif et une pour les projets artistiques et culturels

L'association bénéficiaire de la subvention recevra une lettre de notification dans les 15 jours suivant la décision du conseil communautaire.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La commission statuera sur le montant de la subvention à octroyer sur présentation des documents cités à l'article 4. **Aucun dossier incomplet ne sera pris en compte.**

Le montant de la subvention allouée ne pourra dépasser 50 % du coût total du projet hors valorisation du personnel bénévole.

En cas d'attribution, une lettre sera adressée à l'association indiquant la somme attribuée. Les subventions seront versées à l'issue du vote du budget par la communauté d'Agglomération, soit à compter du 2e trimestre de l'année en cours.

Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'association.

La subvention sera allouée sous condition de transmission du bilan financier du projet. Dans un délai maximal de trois mois après la fin de la manifestation, l'association bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération le bilan moral et financier de l'action, ainsi que les justificatifs de la réalisation de l'action (revue de presse, photos, factures acquittées...). La commission après examen d'une demande écrite justifiée se réserve la possibilité de procéder au versement d'une avance maximum de 30 % de la subvention allouée avant la date d'exécution du projet (par exemple, si l'association ne dispose pas de la Trésorerie suffisante pour mener un projet sur la durée).

L'octroi d'une subvention pour une année n'est pas pérenne pour les années suivantes.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de ne pas octroyer de subvention même si le dossier est réputé complet.

A NOTER : Toute subvention supérieure au montant prévu par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, fera l'objet d'une convention financière.

Cette convention :

- fixe les obligations de chacune des parties*
- mentionne l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de versement de la subvention accordée*
- notifie la dépense à justifier par l'association pour obtenir le solde de la subvention*
- rappelle les documents à fournir pour prétendre au versement*

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toute association qui bénéficierait d'un soutien financier s'engage à faire apparaître le logo de la CARCT dans tout document ou support d'information et de communication lié à ses actions. Elle s'engage par ailleurs (avant la date de la manifestation) à transmettre ces derniers au service communication de la Communauté d'Agglomération pour contrôle et validation.

ARTICLE 8 : LE RESPECT DU REGLEMENT :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées ;
- Le rejet des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

ARTICLE 9 : ANNULATION DU PROJET OU DE LA MANIFESTATION POUR RAISONS IMPREVISIBLES

L'annulation de la manifestation ou du projet pour des raisons imprévisibles indépendantes de la volonté du porteur ou du financeur pourra donner lieu au versement de toute ou partie de la subvention après examen des crédits engagés par le porteur et présentation des justificatifs (factures).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry se réserve le droit de modifier à tout moment, par une délibération, les modalités d'octroi et de versements des subventions.



APPEL A PROJETS ARTISTIQUES CULTURELS OU SPORTIFS

DOSSIER DE DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE PROJET

À RETOURNER AVANT LE 15 DECEMBRE 2024

Important

Afin de monter votre dossier et avant toute nouvelle demande, merci de bien vouloir prendre connaissance attentivement des **critères d'éligibilité 2025** proposés par la **Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

INFORMATIONS PRATIQUES

QU'EST-CE QUE LE DOSSIER D'APPEL A PROJET /DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER ?

Il s'agit d'un formulaire simplifié destiné à **toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention** de la part de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry. Il concerne les demandes de financement d'une action, d'un projet spécifique. Il ne concerne pas le financement du fonctionnement de l'association ni d'un investissement.

Au préalable, il convient d'étudier les conditions générales et financières d'éligibilité

COMMENT SE PRESENTE LE DOSSIER A REMPLIR ?

FICHE N° 1 : PRESENTATION

Cette fiche est destinée à faciliter les relations avec l'administration. Vous présenterez les éléments d'identification de votre association, vos activités habituelles ainsi que des renseignements relatifs à vos ressources humaines. Si votre dossier est une demande de renouvellement d'une subvention, et que le service possède déjà un dossier permanent concernant votre association, **ne remplissez que les rubriques concernant des éléments qui auraient été modifiés depuis la demande précédente.**

FICHE N° 2 : MODELE DE BUDGET PREVISIONNEL

Dans cette fiche figure un budget prévisionnel établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif. Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

Attention : la valorisation du personnel bénévole ne sera pas prise en compte dans le calcul de la subvention allouée.

FICHE N° 3 : DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette fiche est **une description de l'action (ou des actions) projetée(s) pour laquelle (ou lesquelles) vous demandez une subvention.** Vous ne remplissez cette fiche que si votre demande de financement correspond à une (ou des) action(s) spécifique(s) que vous projetez de mettre en place. **Cette fiche est très importante tant pour l'administration dont vous demandez l'aide que pour la réussite même de l'action que vous projetez.**

FICHE N° 4 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche permet au **représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.** Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

APRES LE DEPOT DU DOSSIER

Pour recevoir la subvention, si elle vous est accordée, **vous devez disposer d'un numéro Siren** qui constituera un identifiant dans vos relations avec les services administratifs. Si vous n'en avez pas, il vous faut, dès maintenant, demander ce numéro à la direction régionale de l'Insee. **La démarche est gratuite.**

Pour justifier de l'utilisation des fonds qui vous auront été accordés, vous devrez transmettre au(x) service(s) qui vous les ont versés **un compte-rendu financier de l'action dans les 3 mois qui suivent son achèvement.**

ATTENTION : Cette formalité conditionnera l'éventuelle attribution d'une future subvention pour un autre projet.

Dans tous les cas, au plus tard dans les 3 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable pour lequel la (ou les) subvention (s) a (ont) été attribuée(s), vous devrez également transmettre au(x) service(s) concerné(s) **les derniers comptes approuvés** de votre association ainsi que **son rapport d'activité.**

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Lettre de demande de subvention précisant le projet et le montant sollicité
- Formulaire de demande dûment complété
- Statuts de l'association (numéro de SIRET à préciser)
- Extrait du Journal Officiel publiant l'annonce de la création de l'association, ainsi que des modifications postérieures
- Compte de résultat et bilan comptable de l'année comptable N-1
- Rapport d'activité de l'année N-1
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale correspondant à l'exercice
- Relevé d'Identité Bancaire
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité
- Attestation de souscription au contrat d'engagement républicain